



RÈGLEMENT NUMÉRO 656

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Marcel Rainville à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2014.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Coût des travaux : Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux, plus les frais d'administration.

Coût de la main-d'œuvre : Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés tel que prévu à leur convention collective ou entente de travail majoré des avantages sociaux applicables durant l'année en cours.

Coût des matériaux: Le coût des matériaux est égal à leur coût réel majoré de 10%.

Frais d'administration : Une somme égale à 15% du coût total des travaux.

Résident : Le terme « résident » utilisé dans le présent règlement signifie une personne demeurant sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

Toute autre définition a le sens que lui donne le dictionnaire.

ARTICLE 2 - APPLICATION

La municipalité applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

ARTICLE 3 - AUTRES TARIFICATIONS

En plus des tarifs indiqués à l'article 2, les tarifs inscrits aux annexes 1 à 9 en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens et services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 4 - DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Lorsque des dommages sont causés à la propriété de la municipalité, un état de compte est établi selon le coût des travaux.

ARTICLE 5 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 6 - TAXES

Il sera réclamé de tout requérant, le tarif décrété par le présent règlement plus la ou les taxes applicables selon les lois en vigueur.

Dans l'éventualité d'une modification aux différentes taxes applicables, que ce soit à leur nature, à leur taux ou à leur forme, ou encore au remplacement d'une de ces taxes ou à l'ajout d'une nouvelle taxe, la réclamation tiendra compte de la modification.

ARTICLE 7 - REFUS DE PAIEMENT

Quiconque omet ou refuse de payer un état de compte envoyé par la municipalité en regard des dispositions du présent règlement se verra réclamer, en plus des montants inscrits sur l'état de compte, tout frais supplémentaire que la municipalité aura défrayé pour le recouvrement des montants en souffrance.

De plus, le non paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de 12% après 30 jours de la date de la facturation.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 628 intitulé : « Règlement établissant une tarification pour le financement de biens, services et activités de la municipalité » et ses amendements.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

(Signé) Marc Roy
MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier
LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 20 JANVIER 2015.

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 1 »

AUTRES TARIFICATIONS

1.	ÉVALUATION/TAXATION/PERCEPTION	
1.1	Confirmation de taxes	
	a) Par télécopieur ou au comptoir (Coordonnées des propriétaires et montants des taxes)	20,00 \$
	b) Par télécopieur ou au comptoir (État de compte complet des propriétaires)	20,00 \$
1.2	Reçu de taxes officiel	
	a) Copie lors du paiement (sur demande)	Gratuit
	b) Copie supplémentaire	
	i. Année en cours et précédente	2,00 \$
	ii. Copie archivée (demande écrite)	5,00 \$
1.3	Copie du compte de taxes	
	a) Année en cours et précédente	2,00 \$
	b) Copie archivée	5,00 \$
1.4	Chèque non honoré par une institution financière	20,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 2 »

AUTRES TARIFICATIONS

2.	BIBLIOTHÈQUE	
2.1	Abonnement a) Non résident (enfant, adulte ou famille) coût annuel b) Non résident à l'emploi de la municipalité	100,00 \$ Gratuit
2.2	Retard de livre a) Adulte (14 ans et plus) b) Enfant (0 à 13 ans) Le montant dû est calculé par livre et par jour ouvrable de la bibliothèque. Cependant le montant dû ne pourra dépasser 10,00 \$/enfant et 25,00 \$/adulte.	0,25 \$ 0,10 \$
2.3	Perte de carte d'abonné a) De 1 à 2 remplacements de la carte b) Pour le 3 ^e remplacement et tout remplacement subséquent	2,00 \$ 5,00 \$
2.4	Perte de livre Le coût de remplacement du livre majoré de 3,00 \$ pour couvrir les frais d'administration.	
2.5	Frais de reliure	8,00 \$
2.6	Dompage à un livre Les coûts sont établis par la bibliothécaire selon l'ampleur des dommages.	
2.7	Dompage ou perte d'un disque compact Le coût de remplacement majoré de 3,00 \$ pour couvrir les frais d'administration.	
2.8	Dompage ou perte de tout autre type de document (jeu éducatif, audiocassette, etc.) En cas de dompage ou de perte, les coûts sont établis par la bibliothécaire selon le coût d'achat du document, de la reliure s'il y a lieu ou selon l'ampleur des dommages. Ce coût sera majoré de 3,00 \$ pour couvrir les frais d'administration.	
2.9	Boitier brisé	1,00 \$
2.10	Reproduction d'un document a) Photocopieur à péage automatique i. 8,5 x 11 ii. 8,5 x 14 iii. 11 x 17 iv. Copies couleurs 8,5 x 11, 8,5 x 14 et 11 x 17 b) Internet	0,15 \$ 0,15 \$ 0,25 \$ 1,00 \$ 0,25 \$

2.11	Laboratoire informatique a) Abonné résident ou non résident <u>carte d'abonné OBLIGATOIRE</u> b) Non abonné (enfant ou adulte)	Gratuit 2,00 \$ /heure
2.12	Vente de sac réutilisable	2,00 \$
2.13	Ma tente à lire a) Location (durée de 3 à 5 heures) i. demande provenant des bibliothèques de la région du Suroît ii. autres organismes ou autres villes Le locataire doit défrayer le coût du transport du matériel et des animatrices.	100,00 \$ 150,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 3 »

AUTRES TARIFICATIONS

3.	GREFFE										
3.1	Authentification d'un document	2,00 \$									
3.2	Attestation a) d'existence pour le paiement des retraites b) de résidence ou autres	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="text-align: right;">résident</td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">non résident</td> <td style="text-align: right;">5,00 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">5,00 \$</td> </tr> </table>		résident	Gratuit		non résident	5,00 \$			5,00 \$
	résident	Gratuit									
	non résident	5,00 \$									
		5,00 \$									
3.3	Affirmation solennelle	5,00 \$									
3.4	Appel d'offres par voie d'invitation	Gratuit									
3.5	Épinglettes aux armoiries et au logo de la municipalité Si expédié par la poste les frais d'expédition s'ajoutent.	3,00 \$									
3.6	Livre sur l'histoire de la ville de L'Île-Perrot intitulé : « AVOIR 40 ANS ».	10,00 \$									

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 4 »

AUTRES TARIFICATIONS

4.	SERVICE DES LOISIRS	
4.1	<p>Camp de jour</p> <p>a) <u>5 - 13 ans</u></p> <p>1^{er} enfant 300,00 \$</p> <p>2^e enfant 250,00 \$</p> <p>3^e enfant et plus 200,00 \$</p> <p>Non résident (prix unique) 600,00 \$</p> <p>Semaine supplémentaire (places limitées) 100,00 \$</p> <p>Frais supplémentaires pour inscriptions tardives 25,00 \$</p> <p>b) <u>Service de garde</u></p> <p>Coût par semaine 35,00 \$</p> <p>Coût par jour 8,00 \$</p> <p>Un service de garde sera offert :</p> <p>Du lundi au jeudi : de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h</p> <p>Le vendredi : de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p> <p>Frais supplémentaire de 8,00 \$/15 minutes pour tout retard après l'heure de fermeture du service de garde.</p>	
4.2	<p>Piscine municipale</p> <p>a) <u>Abonnement été</u></p> <p>Famille 50,00 \$</p> <p>Adulte (18 ans et plus) 25,00 \$</p> <p>Enfant (6 à 17 ans) 15,00 \$</p> <p>Enfant (5 ans et moins) Gratuit</p> <p>b) <u>À l'entrée / journée</u></p> <p>Adulte (18 ans et plus) 2,00 \$</p> <p>Enfant (4 à 17 ans) 1,00 \$</p> <p>Enfant (3 ans et moins) Gratuit</p>	
4.3	<p>Natation</p> <p>a) Cours offerts à la piscine municipale 50,00 \$</p> <p>b) Cours illimités pour une famille (sauf plongeon) 120,00 \$</p> <p>En plus des frais d'inscription, un montant supplémentaire de dix dollars (10,00 \$) sera exigé après la période officielle d'inscription pour tous les cours offerts.</p> <p><u>Non résidents</u> : Les tarifs relatifs aux cours de natation sont majorés de 20% pour les participants qui ne sont pas résidents de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt.</p>	

4.4	<p>Gymnase</p> <p>a) <u>Location privée</u></p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt</p> <p>ii. Non résident</p> <p>Chaque association adulte affiliée avec la Ville, qui utilise le gymnase doit inclure dans son prix d'inscription 20,00 \$ par joueur résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt pour frais d'utilisation qui sera remis à la Ville.</p> <p>Pour tout joueur non résident, une somme de 20,00 \$ sera exigée en plus d'un montant additionnel correspondant à 20% du prix d'inscription.</p>	<p>30,00 \$ /heure</p> <p>60,00 \$ /heure</p>
4.5	<p>Terrain de balle et patinoires</p> <p>a) <u>Patinoire - Location privée (partie 2 h)</u></p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt</p> <p>ii. Non résident</p> <p>b) <u>Terrain de balle - Location privée (journée entière)</u></p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt</p> <p>ii. Non résident</p> <p>c) <u>Équipes adultes affiliées</u></p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt</p> <p>1 soir/semaine</p> <p>2 soirs/semaine</p> <p>ii. Non résident</p> <p>1 soir/semaine</p> <p>2 soirs/semaine</p> <p>*montant par joueur / frais d'utilisation remis à la Ville</p> <p>Pour tout joueur non résident, un montant additionnel correspondant à 20% du prix d'inscription sera exigé.</p>	<p>40,00 \$ /Patinoire</p> <p>80,00 \$ /Patinoire</p> <p>100,00 \$ /Terrain</p> <p>150,00 \$ /Terrain</p> <p>*15,00 \$</p> <p>*30,00 \$</p> <p>*15,00 \$</p> <p>*30,00 \$</p>
4.6	<p>Tennis</p> <p>Clé donnant accès au terrain de tennis /résident de la municipalité</p>	<p>20,00 \$</p>
4.7	<p>Cours divers (Danse, peinture, yoga, etc.)</p> <p>Les tarifs sont établis selon le cours.</p> <p>Les professeurs de cours reconnus par le Service des Loisirs doivent remettre 10% des frais d'inscription à la Ville par session de cours.</p> <p>Les tarifs relatifs aux cours divers sont majorés de 20% pour les participants qui ne sont pas résidents de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt. Cette majoration s'applique à chaque période d'inscription.</p>	
4.8.	<p>Location de salle</p> <p>Les tarifs pour la location des salles sont établis à l' «ANNEXE 5 »</p>	

4.9	<p>Politique de remboursement</p> <p>a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 %</p> <p>b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera de la sorte :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Avant le début de l'activité : montant total moins 10,00 \$ de frais d'administration. ii. Après le début de l'activité : 10,00 \$ de frais d'administration et le montant du prorata du service reçu. <p>c) Dans le cas d'un abandon non justifié : <u>aucun remboursement</u>.</p> <p>Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci.</p> <p>En ce qui a trait à la politique de remboursement concernant la location de salle, voir le contrat de location.</p> <p>d) Cas d'exclusion de remboursement :</p> <p>En ce qui a trait aux sorties du camp de jour et au service de garde, ils seront remboursables avant le début du camp, moins les frais de 10,00 \$.</p> <p>Par contre, une fois le camp de jour commencé, il n'y aura aucun remboursement sauf dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative).</p>	
-----	---	--

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 5 »

AUTRES TARIFICATIONS - SERVICE DES LOISIRS - LOCATION DE SALLES

5.1 TARIFICATION DES SALLES - JOURS NON FÉRIÉS

SALLE	RÉSIDENT		NON RÉSIDENT		
	Taux fixe	Taux horaire	Taux fixe	Taux horaire	Dépôt exigé
Henri-Faust et Denis-O'Connor	600,00 \$	100,00 \$	900,00 \$	100,00 \$	200,00 \$
Henri-Faust	450,00 \$	80,00 \$	700,00 \$	80,00 \$	150,00 \$
Denis-O'Connor	350,00 \$	70,00 \$	500,00 \$	70,00 \$	100,00 \$
Florian-Bleau	300,00 \$	70,00 \$	450,00 \$	70,00 \$	100,00 \$
Théodore-Delisle (salles 1 et 2)	200,00 \$	60,00 \$	300,00 \$	60,00 \$	75,00 \$
Hélène-Dubois Théodore-Delisle (salle 1 ou 2) Paul-André-Daoust	125,00 \$	50,00 \$	200,00 \$	50,00 \$	50,00 \$

5.2 TARIFICATION DES SALLES - JOURS FÉRIÉS

SALLE	RÉSIDENT		NON RÉSIDENT		
	Taux fixe		Taux fixe		Dépôt exigé
Henri-Faust et Denis-O'Connor	800,00 \$		1400,00 \$		200,00 \$
Henri-Faust	600,00 \$		1000,00 \$		150,00 \$
Denis-O'Connor	450,00 \$		600,00 \$		100,00 \$
Florian-Bleau	400,00 \$		600,00 \$		100,00 \$
Théodore-Delisle (Salles 1 et 2)	250,00 \$		400,00 \$		75,00 \$
Hélène-Dubois Théodore-Delisle (Salle 1 ou 2) Paul-André-Daoust	200,00 \$		300,00 \$		50,00 \$

Il est à noter que si la salle « Denis-O'Connor » est réservée, nous pouvons offrir la salle « Henri-Faust » au même tarif pour une activité pouvant accueillir le maximum de 150 personnes

Les salles sont disponibles pour une durée de 17h, soit dès 9 h le matin et ce jusqu'au 2h le lendemain.

5.3 DÉTERMINATION DES JOURS FÉRIÉS

DÉCEMBRE : (24-25-26-31)	Veille de Noël, Noël, lendemain de Noël, veille du Jour de l'An
JANVIER : (1 ^{er} -2)	Premier de l'an, lendemain du Jour de l'An
MARS/ AVRIL :	Vendredi saint, lundi de Pâques
MAI :	Fête des Patriotes
JUIN : (24)	Fête nationale du Québec
JUILLET : (1 ^{er})	Fête du Canada
SEPTEMBRE :	Fête du Travail
OCTOBRE :	Action de grâces

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 6 »

AUTRES TARIFICATIONS

6.	TRAVAUX PUBLICS	
6.1	Équipements a) Rétrocaveuse avec opérateur i. avec marteau piqueur ii. avec plaque vibrante iii. avec lame à neige b) Camion 10 roues avec opérateur i. avec chasse neige et épandeuse à sel c) Camion 6 roues avec opérateur i. avec chasse neige et épandeuse à sel d) Camion aqueduc (2 préposés) e) Camion de signalisation (2 préposés) f) Tondeuse à gazon (motorisée) g) Tracteur à gazon (Benco) i. avec souffleuse à neige h) Travaux d'asphalte (comprend camion 6 roues, camionnette avec remorque, rouleau compacteur et 4 préposés)	Tarif horaire 100,00 \$ 25,00 \$ 25,00 \$ 25,00 \$ 85,00 \$ 50,00 \$ 75,00 \$ 50,00 \$ 125,00 \$ 125,00 \$ 75,00 \$ 125,00 \$ 25,00 \$ 300,00 \$
6.2	Cage pour ratons laveurs a) 1 semaine de location b) Dépôt exigible pour chaque location	5,00 \$ 35,00 \$
6.3	Ramassage d'ordures sèches (bois, débris de construction, papier de couverture, béton et asphalte)	Coût des travaux
6.4	Ouverture et fermeture de l'eau a) Durant les heures de travail b) En dehors des heures de travail :	Maximum de 4 heures Minimum de 4 heures Taux horaire
6.5	Coupure de bordures	Coût des travaux
6.6	Collecte des branches a) Collecte printanière (Mai) b) Collecte automnale (Octobre) c) 1er lundi de juin, juillet, août et septembre d) Collecte supplémentaire i. Tarif de base /20 minutes de travail ii. Toute tranche additionnelle de 20 minutes La politique de collecte de branches telle qu'adoptée par le conseil municipal s'applique.	Gratuit Gratuit Gratuit 45,00 \$ 45,00 \$

6.7	<p>Conteneur à ordures</p> <p>a) Tarif de base exigé pour un volume de 1.0 vg³ (Doit tenir sur une remorque de dimension approximative de 4 pieds par 8 pieds (4'x8'))</p> <p>b) Quantité supplémentaire/chaque vg³</p> <p>Le conteneur à ordures est situé au garage municipal et doit être utilisé pour la disposition de rebuts tels que matériaux secs, débris de construction, ciment, asphalte et brique.</p> <p>Ce service est offert uniquement aux citoyens de la municipalité sur les heures normales d'ouverture du service.</p>	<p>45,00 \$</p> <p>12,50 \$</p>
-----	---	---------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 7 »

AUTRES TARIFICATIONS

7.	SÉCURITÉ INCENDIE	
7.1	Administration a) Rapport d'intervention	15,00 \$
7.2	Intervention – Non résident a) Assistance nautique b) Prévention d'un incendie de véhicule c) Combat d'un incendie de véhicule Ce tarif minimum correspond à une intervention d'une durée maximale d'une heure (1 h) à partir de la réception de l'appel d'urgence. Pour toute autre heure additionnelle d'intervention, le tarif applicable est de cinq cents dollars (500,00 \$) ou neuf cents dollars (900,00 \$), selon le cas.	<u>Taux horaire</u> 500,00 \$ 500,00 \$ 900,00 \$
7.3	Intervention – Municipalités n'ayant pas d'entente intermunicipale pour leur territoire Les tarifs sont établis à l'« ANNEXE 8 »	
7.4	Location a) Salle de formation et locaux connexes i. Taux fixe de 8 h ii. Taux horaire b) Équipements audio i. Taux fixe de 8 h ii. Taux horaire	110,00 \$ 30,00 \$ 40,00 \$ 20,00 \$
7.5.	Formation incendie Les coûts sont variables selon le nombre d'élèves et les différents cours. Les coûts sont facturés par les différents organismes au service de sécurité incendie de la ville de L'Île-Perrot et par la suite une portion est facturée aux Municipalités participantes.	

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 8 »

AUTRES TARIFICATIONS

8.	SÉCURITÉ INCENDIE	
8.1.1	Intervention - Municipalités n'ayant pas d'entente intermunicipale pour leur territoire	
	a) Intervention	
	i. Attribution complète de 10 pompiers - risque faible ou moyen - Appel initial	1 800,00 \$
	ii. Attribution complète de 10 pompiers - autres que bâtiment (spécialité) - Appel initial	1 800,00 \$
	iii. Attribution complète de 15 pompiers - risque élevé ou très élevé- Appel initial	2 300,00 \$
	iv. Une équipe d'autopompe (5 pompiers) - Aide	900,00 \$
	v. Une équipe d'échelle aérienne (5 pompiers) - Aide	1 400,00 \$
	Les taux d'intervention sont 3 heures minimum.	
	b) Prévention	
	a) Inspection/renseignement/enquête	75,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

« ANNEXE 9 »

AUTRES TARIFICATIONS

9.	URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
9.1	Permis	
	a) Colporteurs	100,00 \$
	i. organisme sans but lucratif (OSBL)	25,00 \$
	b) Vente de garage	Gratuit
	c) Vente temporaire	
	i. Arbres de Noël	100,00 \$